

EPIC « OFFICE DE TOURISME DE BELLE-ÎLE-EN-MER »
Procès-verbal de la séance du comité de direction
du lundi 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars 2023 à 20 h 30, les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la CCBI à Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

Nombre de conseillers : ➤ en exercice : 21 ➤ présents : 16 ➤ votants : 19	* Membres présents : Collège des élus	Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Guillaume CHATELAIN, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Hélène JUGEAU, Dominique ROUSSELOT, Soizic LUCAS, Marie THUILLIER
	Collège des professionnels	Pierre-Paul AUBERTIN, Laurent CLÉMENT, François DESARD, Claude LE BORGNE, Nicole LENOBLE, Stéphane MAUGER
	Collège des personnalités qualifiées	Pierrick PAINVIN
Date de convocation : 06/03/2023	* Membres représentés : Collège des élus	Tibault GROLLEMUND donne pouvoir à Pierre-Paul AUBERTIN ; Katia LE PORT donne pouvoir à Soizic LUCAS
	Collège des professionnels	/
	Collège des personnalités qualifiées	Dorothee GUÉGAN donne pouvoir à Hélène JUGEAU
	* Membres absents : Collège des élus	/
	Collège des professionnels	Dominique MICHAUD, Marianne LE POETVIN
	Collège des personnalités qualifiées	/
	* Étaient également présents :	Julien FROGER – Directeur par intérim de l'office de tourisme Geneviève PAILLET – Adjointe de direction de l'office de tourisme

Ordre du jour

Porté à connaissance et délibérations du CODIR

1. Validation du dernier compte rendu
2. Présentation des engagements pris supérieurs à 2 000 € HT
3. Délibération : Avenant à la convention de mise à disposition de fonctionnaire
4. Présentation et délibération : Convention « Mairie de Sauzon – Office de tourisme »
5. Présentation et délibération : Convention de mutualisation « Baie de Quiberon - Le Grand Souffle et Office de tourisme »
6. Présentation et délibérations : Compte de gestion et compte administratif
 - Compte administratif 2022
 - Compte de gestion 2022
7. Délibération : Affectation du résultat
8. Plan de trésorerie 2023
 - Présentation de l'échéancier 47 Nord
9. Présentation, débat et délibération : Budget prévisionnel 2023
 - État des effectifs
 - Délibération : Compte 6238 : Attribution de bons cadeaux de Noël aux personnels
 - Délibération : Budget prévisionnel 2023
10. Question diverses

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

1. Validation du dernier compte-rendu de CODIR du 27 février 2023

Le compte rendu du CODIR du 27 février dernier était joint à l'invitation. Celui-ci ne soulevant ni question, ni observation, est approuvé à l'unanimité.

Votes : 19	Pour	19
	Contre	0
	Abstention	0

2. Présentation des engagements pris supérieurs à 2 000 € HT

Comme convenu dans la délégation de signature du directeur de l'office de tourisme, les dépenses de fonctionnement supérieures à 2 000 € HT sont présentées aux membres du CODIR.

Engagements pris entre le 1/1/23 et le 13/03/23 supérieurs à 2 000,00€ HT

Chapitre	Compte	Fournisseur	Intitulé	Montant HT proratisé
11	6262	Raccourci	Fonctionnement annuel site internet	3 113,72
11	6261	La Poste	Collecte et dépose du courrier	2 110,68
11	6226	Centre de Gestion 29	Suivi social et payes Année 2022	2 973,35
11	607	Kel Com	Achat produits boutique (sac à dos)	2 992,50

Ronan JUHEL demande pourquoi l'office passe par le Centre de gestion du Finistère et non pas celui du Morbihan ?

Le Centre de gestion du Morbihan ne traite pas les salariés de droit privé alors que celui du Finistère assure la gestion des salariés de droit privé et de droit public.

Ce point ne donne pas lieu à délibération

3. Délibération : Avenant à la convention de mise à disposition de fonctionnaire

Considérant les difficultés effectives de recrutement d'un directeur (H/F) de l'office de tourisme, malgré la procédure de recrutement en cours, la mise à disposition de Julien FROGER sur la fonction de directeur par intérim est amenée à devoir se prolonger sur une durée indéterminée plus importante que celle prévue à la signature de la convention de mise à disposition de fonctionnaire le 31/01/2023.

Le temps de mobilisation de Julien FROGER s'avère plus contraignant qu'estimé impactant la conduite de ses missions à la communauté de communes. En conséquence, l'article 2 et l'article 5 de la convention de mise à disposition sont modifiés comme suit :

Article 2 : Modification de la durée de la mise à disposition, modifiant l'article 2 de ladite convention
Le présent article modifie la dernière phrase de l'article 2 de la convention de mise à disposition de fonctionnaire entre la communauté de communes et l'office de tourisme signée le 31 janvier 2023, ainsi :

Le temps mensuel de mise à disposition est de 35 heures par mois pour Monsieur Julien FROGER.

Article 5 : Modification de la prise en charge financière/remboursement
Le présent article modifie le premier paragraphe de l'article 5 de la convention de mise à disposition de fonctionnaire signée le 31 janvier 2023, ainsi :

L'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer rembourse le montant des rémunérations et des charges sociales versées par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ainsi que des charges résultant du traitement de l'agent, des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service ainsi que des allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité. Ce remboursement inclus les charges indirectes de fonctionnement directement imputables à la mise à disposition consentie.

Il en résulte le versement par l'office de tourisme à la communauté de communauté sur présentation d'un titre de recette du remboursement forfaitaire mensuel de 1 640 €, à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'à nomination d'une direction. Ce montant pourra être proratisé au regard d'une durée mensuelle d'intérim incomplète sur le mois de nomination d'une direction.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

Les autres articles de la convention de mise à disposition de fonctionnaire entre la communauté de communes et l'office de tourisme signée le 31 janvier 2023, restant inchangés.

Votes : 19	Pour	19
	Contre	0
	Abstention	0

4. Présentation et délibération : Convention « Mairie de Sauzon – Office de tourisme »

La convention passée en 2022 avec la commune de Sauzon a été reprise pour renforcer l'aspect formation de l'agent ainsi que le recueil de statistiques.

La participation de l'office de tourisme aux frais engagés par la commune de Sauzon est de 6 000 €.

Claude LEBORGNE demande de combien est l'augmentation par rapport à la saison dernière : + 2 000 € soit 50 %.

L'amplitude d'ouverture du point info a été revue et se fera tous les jours d'avril à fin septembre :

Avril, mai, juin et septembre : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 20 h 30

Juillet et août : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 h 30 à 20 h 30

Ces horaires couvrent les heures d'arrivées et de départ des bateaux sur Sauzon.

La mairie de Sauzon a estimé le coût de fonctionnement du point I à 24 000 €.

Pour l'année 2023, il a été estimé que le temps consacré à l'information touristique représente 35 % du temps d'ouverture. Cette clé de répartition a permis de calculer la somme due par l'office (24 000 – recettes) x 0,35.

Les éléments statistiques de la saison 2023 permettront de déterminer une nouvelle clé de répartition pour 2024 définie sur la réalité de l'activité touristique.

Votes : 19	Pour	19
	Contre	0
	Abstention	0

5. Présentation : Convention de mutualisation « Baie de Quiberon - Le Grand Souffle et Office de tourisme »

Le principe de cette convention a déjà été abordé au CODIR précédent.

C'est l'office de tourisme « Baie de Quiberon - Le Grand Souffle » qui va assurer le portage du projet.

Par rapport à la dernière fois, les Cars Bleus, pour les Belle-Île Bus, ne sont plus cosignataires de la convention, mais seront partenaires de Baie de Quiberon.

Cette convention est encore en discussion. Nous avons défini pour 2023 un temps d'ouverture le matin uniquement et 5 jours sur 7, or les maires de Houat et Hoëdic souhaitent une ouverture amplifiée 7 jours/7.

Si l'OTBI n'y voit pas d'intérêt, nous ne serons pas solidaires sur ce temps-là, mais cela va modifier le contenu de la convention.

Nous espérons pouvoir vous la présenter au prochain CODIR, en mai.

L'objectif restant d'ouvrir ce point info le 8 juin. La première semaine de juin sera consacrée à la formation du personnel, 2 jours sont prévus à Belle-Île.

Un courrier va être envoyé au président de la région sollicitant la gratuité de cet espace.

Actuellement cet espace est occupé par une exposition de l'association « Savoir faire des Îles du Ponant ».

Ce point est remis à un CODIR suivant

6. Présentation et délibérations : Compte de gestion et compte administratif 2022

Le présent compte rendu traite ces 2 points de l'ordre du jour simultanément

L'exercice 2022 présente un excédent d'investissement de 119 504,11 euros et un excédent de fonctionnement de 162 985,16 euros.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



La principale décision à prendre ce jour est de valider les comptes 2022 et de voter les reports de résultat.

Les éléments marquants en 2022 :

Pour la taxe de séjour (compte 753) nous avons perçu 430 160 €, soit une évolution de 21 % vs 2021.

Nos ressources propres (partenariats, boutique, commercialisation) ont augmenté de 26 134 € (+ 15 %).

Nous enregistrons également un reliquat de l'association (le dernier) de 11 189 € au compte 777 (quote-part des subventions).

Concernant les dépenses de fonctionnement : Nos dépenses de fonctionnement (chapitre 11) ont été réduites de 34 % soit 78 643 €.

Pas de frais de commercialisation (nouvelle méthode comptable) (- 36 348 €) : À présent, seules les recettes générées par la commercialisation sont comptabilisées, ce qui rend le résultat beaucoup plus lisible.

Pas de frais d'avocat (- 5 685 €)

Peu de frais de promotion (- 25 890 €)

Réduction générale des charges

Côté investissement nous avons budgété 125 063 € de dépenses dont 80 780 € d'aménagement du nouvel OT et 11 289 € d'opérations d'ordre, nous avons réalisé 41 870 € (traduction du site en anglais et allemand pour 22 503 € et 8 078 € pour l'aménagement).

En 2021 nous avons une trésorerie à fin décembre très basse, ce qui avait provoqué une forte inquiétude. De ce fait, les modalités de reversement de la taxe de séjour ont été modifiées, ce qui a impacté très positivement la trésorerie de l'OT. On le constate sur le plan de trésorerie présenté à l'écran. Le seuil minimal de disponibilités, estimé à 240 000 €, n'est jamais atteint en 2023.

Claude LE BORGNE demande s'il y a une raison particulière de garder en fonctionnement le résultat de 162 985,16 euros.

La raison est que la section d'investissement se porte plutôt bien, les besoins d'investissement 2023 sont connus, de plus la structure de l'office fait qu'elle n'a pas de gros besoins en investissement.

De plus le virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section investissement est irréversible.

L'aménagement des locaux est prévu pour 2023, mais l'investissement ne sera constaté qu'en 2024 alors que la dépense sera constatée en 2023, elle a par ailleurs été intégrée au plan de trésorerie.

Guillaume CHATELAIN demande si l'aménagement de la direction de l'OT dans l'ancienne trésorerie fera l'objet d'investissement.

A priori ce sera une mise à disposition de la CCBI. Les modalités seront évaluées par les élus communautaires. Ce ne sera pas de l'investissement.

De même, actuellement nous ne savons pas si la mairie de Palais demandera un loyer pour le nouvel office.

● Compte de gestion 2022

En présence du président du CODIR, le compte de gestion 2022 établi par la Trésorerie est approuvé à l'unanimité.

Votes : 19	Pour	19
	Contre	0
	Abstention	0

● Compte administratif 2022

Hors présence du président du CODIR, les membres du comité de direction approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022.

Votes : 18	Pour	18
	Contre	0
	Abstention	0

7. Affectation du résultat

Considérant les résultats constatés aux comptes de gestion et au compte administratif 2022, il est proposé au comité de direction d'approuver les affectations au budget prévisionnel 2023 suivant :

- Affectation de la totalité de l'excédent d'investissement 2022 constaté de **119 504,11 €** à la section d'investissement du budget prévisionnel 2023 ;

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

- Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 constaté de **162 985,16 €** à la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2023 ;

Votes : 19	Pour	19
	Contre	0
	Abstention	0

8. Plan de trésorerie 2023

Considérant :

- l'échéancier prévu de l'agence 47 Nord est présenté à l'écran aux membres du CODIR. Il reste à payer les phases 3 et 4, la phase 1 ayant été réglée en 2022.
- L'échéancier de dépenses prévisionnelles

Le plan de trésorerie prévisionnel 2023 est sain. Il confirme l'amélioration de la trésorerie constaté sur l'exercice 2022, prévoyant un état de la trésorerie en fin de d'année de 453 726 €, qui au-delà du fond de roulement minimum indispensable à la structure de 240 000 €, se clôturerait avec une trésorerie disponible de 213 726 €.

Ce point ne donne pas lieu à délibération

9. Budget prévisionnel 2023

• Budget prévisionnel 2023

La maquette M4 a été adressée aux membres ainsi qu'une présentation synthétique.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
002	0,00	001	0,00
011	159 775,00	020	0,00
012	390 480,00	040	0,17
014	0,00	041	0,00
022	10 000,00	16	0,00
023	0,00	20	4 700,00
042 675	0,00	204	0,00
6811	33 319,00	21	77 702,00
65	750,00	23	0,00
66	0,00	27	0,00
67	850,00	TOTAL	82 402,17
68	0,00		
TOTAL	595 174,00		
Recettes		Recettes	
002	162 985,16	001	119 504,11
013	-6 267,33	021	0,00
042	0,17	024	0,00
70	214 068,00	040	33 318,48
73	0,00	041	0,00
74	0,00	10	10222
75	555 514,00	1068	0,00
77	0	13	0,00
TOTAL	926 300,00	16	0,00
		20	0,00
		23	0,00
		27	0,00
Résultat prévisionnel 2023	331 126,00	TOTAL	152 822,59
		Résultat prévisionnel 2023	70 420,42

La section de fonctionnement est proposée en suréquilibre :
Dépenses : 595 174 € / Recettes : 926 300 €

En dépenses de fonctionnement, les variations suivantes sont à noter :

- Au chapitre 011
 - Le Point Info mutualisé en gare maritime de Quiberon pour 9 350 €, mais cela reste à confirmer

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS
 SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

- Le Point Info Douches de Sauzon pour 6 000 €
- Des frais d'avocat pour 7 000 €
- Des frais d'audit qualité pour 3 500 €
- Des frais de prestations de ménage pour 3 600 €
- Des frais de formation pour l'équipe de 2 000€
- Des frais de cabinet de recrutement pour 1 500 €.

Nb. Les charges au compte 6281 existaient déjà en 2022 mais étaient portées au compte 658. Le transfert de compte a été effectué à la demande de la Trésorerie.

- Au chapitre 012 ont été intégrées : la participation à la mise à disposition du directeur par Intérim, la revalorisation de la valeur du point (en cours de négociation), l'accueil d'un saisonnier 1 mois plus tôt, l'absence de direction sur 4 mois.
- Le budget ne comporte pas de dotation aux risques pour litige, car cela a déjà été prévu 75 600 € ont déjà été provisionnés. À l'heure actuelle nous ne savons pas si cela est suffisant ou pas.

En recette de fonctionnement, les variations suivantes sont à noter

- Le reversement de taxe de séjour à hauteur de 555 000 € (+ 124 840 € vs 2022), c'est ce montant qui sera voté par le conseil communautaire. Il correspond au montant collecté en 2022. Il semblerait que ce soit le fait que les durées de séjour s'allongent qui font augmenter la perception de la taxe de séjour et non pas le fait qu'il y ait plus de fréquentation.

Pierre-Paul AUBERTIN pense qu'il serait intéressant d'avoir une évolution du montant de perception de la taxe de séjour depuis 5 ans.

Il faut savoir qu'actuellement la plateforme Airbnb collecte la taxe de séjour sur tous les occupants même les mineurs. Donc ils sont susceptibles de demander le reversement du trop payé à un moment donné.

- L'augmentation des ressources propres + 27 570 € due à la revalorisation des packs partenaires votée en septembre dernier.

Les partenariats spécifiques concernent 3 partenaires qui bénéficient d'espaces dédiés sur nos éditions.

Actuellement une négociation avec la Compagnie Océane est en cours. Ce partenaire souhaite revoir son partenariat technique et financier avec l'office de tourisme. Les charges supportées au profit direct de la Compagnie Océane sont estimées à 40 000 € (via le site Internet, via l'information directe apportée sur la liaison maritime par les conseillers en séjours). En effet et en moyenne les salariés de l'office passent 3 h/jour à renseigner uniquement sur les bateaux. Le site génère plus de 80 000 clics/an vers leurs informations.

Les offices du continent proposent une billetterie Compagnie Océane, ce qui n'est pas le cas de celui de Belle-Ile. Ces billetteries permettent à la compagnie de se rémunérer.

On constate une baisse des recettes « Annonces papier » due au fait que nos partenaires prennent moins d'encarts sur les éditions papier mais conservent leurs publicités sur le site Internet.

Le montant de recettes généré par la vente en ligne est estimé à 2 500 €

La section investissement est également présentée en suréquilibre :

Dépenses : 82 402,17 € / Recettes : 152 822,59 €

En 2023, le point clé du budget investissement sera les travaux d'aménagement du nouvel OT pour un montant de 72 702 €.

La mise en service du logiciel de commercialisation en front office (logiciel compta et matériel de caisse) est estimé à une dépense de 4 700 € pour.

5 000 € de dépenses imprévues sont également inscrites, permettant de faire face, si besoin, à des frais générés par le déménagement.

Les recettes d'investissement intègrent le report 2022 validé précédemment, ainsi que les recettes d'amortissement.

Pierre-Paul AUBERTIN demande à Guillaume CHATELAIN si nous allons avoir des frais d'installation informatique suite au déménagement.

La question se pose de la connexion entre les 2 bâtiments. Des devis sont en cours pour la mairie de Palais, il faudra anticiper la connexion des locaux OT pour 2024.

Claude LE BORGNE demande si le coût des travaux est supporté par la trésorerie de l'office. Oui en effet, cela était inclus dans le plan de trésorerie présenté plus tôt.

Budgétairement, l'exercice prévisionnel 2023 est excédentaire autant en section de fonctionnement que d'investissement, grâce aux reports d'excédents de l'année antérieure.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	595 173,48 €
Recettes	926 299,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	82 402,00 €
Recettes	152 822,59 €

Votes : 19	Pour	19
	Contre	0
	Abstention	0

• Etat des effectifs prévisionnel 2023

L'état des effectifs au 1^{er} janvier est présenté au CODIR.

Statut au 1 ^{er} janvier 2023	Intitulé	indice	Coefficient	Contrat	Dates entrée/sortie
1. Agent de Maitrise	Conseiller en séjour, Commercialisation et Référent hébergement	2-1	1764	CDI Temps plein	avril 2016
2. Agent de Maitrise	Conseillère en séjour, accueil et promotion	2-1	1812	CDI Temps plein	janvier 2002
3. Agent de Maitrise	Commercialisation et Animation numérique du Territoire	2-2	1882	CDI Temps plein	mai 2014
4. Cadre	Adjointe de Direction	3-1	2429	CDI Temps plein	octobre 2000
5. CDD de droit public	Directeur -rice	CAT A	843	CDD 3 ans Temps plein	?? 2023
6. Agent de Maitrise	Responsable accueil	2-2	1758	CDI Temps plein	mars 2018
7. Employé	Conseillère en Séjour, accueil	1-3	1659	CDI Temps plein	décembre 2017
8. Employé	Conseiller en Séjour, accueil	1-1	1420	CDD 8 mois Saisonnier Temps plein	Mars 2023/Octobre 2023
9. Employé	Conseiller en Séjour, accueil	1-1	1420	CDD 3 mois Saisonnier Temps plein	Juillet 2023/Septembre 2023

Le comité de direction approuve le prévisionnel budgétaire 2023 avec le tableau des effectifs 2023.

Votes : 19	Pour	19
	Contre	0
	Abstention	0

• Bons cadeaux de Noël aux personnels

Comme demandé au CODIR du mois de décembre 2022, l'attribution de bons « Cadeaux de Noël » est soumise au vote au moment de la délibération sur le budget primitif 2023.

Depuis 2004, chaque année au moment de Noël, l'office de tourisme a pour coutume d'offrir aux salariés des bons cadeaux. Ces bons d'achat Noël sont exonérés de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu à condition de ne pas dépasser 171 € par salarié. Il est proposé que les bons d'achat soient d'une valeur de 170 € par salarié permanent et proratisé sur la durée de contrat pour la saisonnière longue durée. Ils sont pris auprès d'entreprises insulaires afin de favoriser les retombées locales.

Il n'y a pas d'obligation de consommation de ces bons cadeaux. Ce sont les mêmes montants que l'an passé.

Le comité de direction approuve à l'unanimité, moins une abstention l'attribution de bons cadeaux.

Votes : 19	Pour	18
	Contre	0
	Abstention	1

11. Questions diverses

• Participation à la « Fête de la Bretagne à Paris »

L'Agence Départementale du Tourisme a sollicité l'office de tourisme pour participer à la fête de la Bretagne à Paris les 13 et 14 mai prochain.

Cette manifestation touche essentiellement la population d'Île de France et met en valeur les savoir-faire et savoir-être de la Bretagne. L'office espérerait faire sur cet événement la promotion de Belle-Île hors saison. L'office doit réserver un emplacement début avril auprès de l'organisation. La participation de l'office de tourisme ne mobiliserait qu'une seule salariée.

Un village qui est installé dans le XV^{ème} arrondissement de Paris. Il regroupera destinations, des producteurs, des artisans bretons et des offices de tourisme. Plusieurs animations musicales et gastronomiques sont proposées.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

Le CODIR constatant :

- Qu'aucun acteur bellilois ne ferait le déplacement à cette date, pour accompagner l'office de tourisme.
- Que à cette date est prévu le week-end « Concours régional de musique » organisé par Les Gerveurs, accueillant 10 formations musicales.
- Qu'il ne s'agit pas d'un salon a proprement parlé, mais plutôt d'une fête destinée à faire découvrir la Bretagne et ses traditions.
- Qu'une participation nécessiterait une préparation plus importante que celle qu'il est possible de consacrer

Le CODIR préfère attendre de connaître les retombées de cette manifestation pour éventuellement envisager une participation avec d'autres acteurs insulaires en 2024.

● Présentation de la communication de printemps et choix du visuel

3 modèles de cartes de printemps et 1 carte annuelle sont proposés aux membres du CODIR. Les cartes sont recto/verso, le verso renvoyant via des QR Codes vers l'agenda et la page de saison du site Internet.

Marie THUILLIER pose la question de l'utilité de ces cartes.

Cette carte est largement distribuée chez les commerçants de l'île.

Il serait intéressant de connaître les connexions via les QR Codes. Cela est faisable via un logiciel dédié.

Le CODIR préfère une carte saisonnière plutôt qu'une carte annuelle.

La version illustrée des moutons surplombant la plage des Grands Sables est choisie.

Elle met en avant et le côté agricole de l'île et le côté gastronomie.

La typo sera modifiée.

● Présentation de la couverture du guide 2023/2024 et choix du visuel

Le choix se porte sur le port de Sauzon par temps gris.



Prochain CODIR : Le lundi 15 mai à 8h30, à l'hôtel du phare à Sauzon

À la mi-mai, le CODIR se sera réuni 4 fois, sur les 6 fois obligées par le code du tourisme et les statuts de l'EPIC. Après le CODIR de mai, aucun ne devraient être programmé avant septembre, sauf si le recrutement d'un nouveau directeur imposait la tenue d'un CODIR additionnel pour approuver sa nomination. Actuellement le processus de recrutement est à l'arrêt, considérant l'absence de candidatures pertinentes.

Julien et Geneviève sont remerciés pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Merci de votre participation

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

